

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 7 novembre 1875](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 7 novembre 1875

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[7 novembre 1875](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur un jugement du tribunal de Vervins concernant la répartition financière de la valeur de la communauté de biens entre Godin et la communauté Godin-Lemaire : Godin craint qu'Esther Lemaire puisse l'obliger à abandonner ses établissements ; il refuse que les brevets soient compris dans la vente.

### Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

## Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 2 p. (11r, 12r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

1

Versailles 4 gbr 97

Monsieur Larue,

Je suis surpris que vous ne  
m'ayez pas envoyé le dispositif du  
jugement de Versailles.

Je reçois de M. Grebel une note  
fort confuse dans laquelle il me dit  
que 47 parts seraient attribuées à  
la communauté et 138 à mes  
représentés. Cela ne me permet pas  
d'apprécier les conséquences du  
jugement puisque il peut y avoir  
d'autres dispositions modificatives  
de celles-ci.

Néanmoins cela me permet  
d'entrevoir que M<sup>ad</sup> Godin pourra  
exploiter la situation et m'obliger  
même à abandonner mes établisse-  
ments.

Ce qui fait que je vous écris,  
c'est que M. Grebel me dit que



Le jugement affirme que je ne réserve rien de mes brevets. cela ne serait pas conforme à mes conclusions, car je n'ai proposé de céder que l'usage de mes brevets mis en exploitation jusqu'en 1846, brevets dont les N<sup>os</sup> se trouvent énumérés dans les conclusions.

Il serait inadmissible que les brevets dont l'état pratique se fait encore au ce moment passent être compris dans la vente.

Veuillez agréer, Monsieur,  
mes civilités

Godin